

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

**SECRÉTARIAT GÉNÉRAL DE LA PRÉSIDENCE** **– DIVISION DE LA DÉONTOLOGIE ET DU STATUT DU DÉPUTÉ**

**DISPOSITIF DE PRÉVENTION ET DE LUTTE CONTRE LE HARCÈLEMENT ET LES RISQUES PSYCHOSOCIAUX DANS LES RELATIONS DE TRAVAIL**

**ACCORD-CADRE N° 24M032**

**Commun à tous les lots**

**RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION**

**(RC)**

|  |
| --- |
| **DATE ET HEURE LIMITES DE REMISE DES OFFRES :**  **vendredi 4 avril 2025 à 12 heures** |
|  |
| **REMISE ÉLECTRONIQUE OBLIGATOIRE**,  en application des articles L. 2132-2 et R. 2132-7 du code de la commande publique |

**Les dossiers remis après la date et l’heure limites ne seront pas analysés.**

**Les pièces du marché ne feront l’objet d’aucune modification de la part du candidat.**

SOMMAIRE

[ARTICLE 1 : POUVOIR ADJUDICATEUR 3](#_Toc192508349)

[1.1.  Nom et adresse 3](#_Toc192508350)

[1.2.  Adresse auprès de laquelle des informations complémentaires peuvent être obtenues 3](#_Toc192508351)

[1.3.  Adresse pour l’envoi ou le dépôt des copies de sauvegarde 3](#_Toc192508352)

[1.4.  Type de pouvoir adjudicateur 3](#_Toc192508353)

[ARTICLE 2 : OBJET DE L’ACCORD-CADRE 4](#_Toc192508354)

[2.1.  Caractéristiques 4](#_Toc192508355)

[2.2.  Les variantes sont-elles autorisées : 6](#_Toc192508356)

[2.3.  Des prestations supplémentaires éventuelles sont-elles demandées : 6](#_Toc192508357)

[2.4.  La fourniture d’échantillons est-elle demandée : 6](#_Toc192508358)

[ARTICLE 3 : ORGANISATION DE LA PROCÉDURE 7](#_Toc192508359)

[3.1.  Procédure de passation 7](#_Toc192508360)

[3.2.  Renseignements d’ordre administratif 7](#_Toc192508361)

[3.3.  Échanges d’informations avec les candidats (le cas échéant) 7](#_Toc192508362)

[3.4.  Contenu du dossier de la consultation mis à disposition des candidats 7](#_Toc192508363)

[3.5.  Renseignements complémentaires (le cas échéant) 7](#_Toc192508364)

[3.6.  Modifications du dossier de consultation des entreprises 7](#_Toc192508365)

[3.7.  Négociations 8](#_Toc192508366)

[3.8.  Critères de sélection des candidatures 8](#_Toc192508367)

[3.9.  Critères d’attribution 8](#_Toc192508368)

[3.10.  Documents à fournir par l’attributaire 8](#_Toc192508369)

[ARTICLE 4 : CANDIDATURES ET OFFRES 10](#_Toc192508370)

[4.1.  Composition du dossier d’offre 10](#_Toc192508371)

[4.2.  Modalités de remise des offres électroniques 13](#_Toc192508372)

[ANNEXE 1 : DÉCLARATION SUR L’HONNEUR 14](#_Toc192508373)

[ANNEXE 2 : CRITÈRES DE JUGEMENT DES OFFRES DU LOT 1 15](#_Toc192508374)

[ANNEXE 3 : CRITÈRES DE JUGEMENT DES OFFRES DU LOT 2 17](#_Toc192508375)

[ANNEXE 4 : CADRE DE RÉPONSE TECHNIQUE DU LOT 1 19](#_Toc192508376)

[ANNEXE 5 : CADRE DE RÉPONSE TECHNIQUE DU LOT 2 20](#_Toc192508377)

# POUVOIR ADJUDICATEUR

## Nom et adresse

Assemblée nationale

126, rue de l’Université – 75355 PARIS 07 SP

Profil acheteur : PLACE (plateforme des achats de l’État)

Adresse du profil acheteur : <https://www.marches-publics.gouv.fr>

## Adresse auprès de laquelle des informations complémentaires peuvent être obtenues

Les questions relatives à la consultation doivent être adressées sur le profil acheteur de l’Assemblée nationale, accessible depuis l’adresse url : <https://www.marches-publics.gouv.fr>

## Adresse pour l’envoi ou le dépôt des copies de sauvegarde

*Adresse postale à laquelle les copies de sauvegarde / échantillons peuvent être ENVOYÉES :*

*(attention : ne pas déposer de pli à cette adresse)*

Assemblée nationale

Division des achats et de la commande publique

**126, rue de l’Université - 75355 PARIS 07 SP**

*Adresse physique à laquelle les copies de sauvegarde / échantillons peuvent être DÉPOSÉES* *:*

*(Attention : ne pas envoyer de courrier postal à cette adresse)*

**Le dépôt de la copie de sauvegarde ne pourra se faire que sur prise de rendez-vous préalable auprès de l’adresse mail :** [dacp@assemblee-nationale.fr](mailto:dacp@assemblee-nationale.fr)

Assemblée nationale

Division des achats et de la commande publique

**233, boulevard Saint-Germain - 75007 PARIS**

*Horaires d’ouverture : du lundi au vendredi de 10 heures à 12 heures et de 14 heures à 18 heures, hors jours fériés.*

L’entrée de l’immeuble est entièrement automatisée. Pour tout dépôt de pli, utilisez l’**interphone livraison** situé sur le **mur complètement à droite** pour signaler votre présence. Sur cet interphone, afin qu’un fonctionnaire puisse venir récupérer votre pli :

* composez le **numéro de poste suivant** : **3 85 12** (ou **3 85 09** ou **3 85 99** ou **3 85 79 :** *division de l’Achat et de la commande publique*), ou bien
* faites dérouler le menu et **sélectionnez le service « Marchés ».**

## Type de pouvoir adjudicateur

ASSEMBLÉE NATIONALE – ÉTAT

# OBJET DE L’ACCORD-CADRE

## Caractéristiques

**Nature :** Services Travaux Fournitures

**Forme :**

Marché forfaitaire

Marché simple

Marché à tranches

Accord-cadre  Mono attributaire  Multi attributaires

comprenant une partie à bons de commande et une partie forfaitaire (lot1)

donnant lieu à des bons de commande (lot 2)

donnant lieu à des marchés subséquents

Les lots 3, 4 et 5 ne font pas l’objet d’une mise en concurrence.

**Objet :**

Le présent accord-cadre a pour objet la mise en place de dispositifs de prévention et de lutte contre le harcèlement et les risques psychosociaux, ainsi que de formation au management, dans les relations de travail.

Les listes et les caractéristiques techniques des prestations sont indiquées dans les CCTP des lots correspondants (cahier des clauses techniques particulières).

**Allotissement :**

L’accord-cadre est constitué de 5 lots distincts.

Le nombre de lots pour lesquels les candidats peuvent présenter une offre n’est pas limité.

* **Lot 1 :**

Il a pour objet la mise en place d’une cellule d’écoute pour les situations de harcèlement et de souffrance au travail et des prestations accessoires (enquêtes internes, conseils, formation du personnel de l’Assemblée nationale à la prévention et à la lutte contre le harcèlement, actions de communication notamment).

L’ensemble des prestations attendues est détaillé dans le CCTP (cahier des clauses techniques particulières) du lot 1 correspondant.

* **Lot 2 :**

Il a pour objet la formation au management des députés et le coaching individuel.

L’ensemble des prestations attendues au titre de chacun des lots est détaillé dans le CCTP (cahier des clauses techniques particulières) du lot correspondant.

* **Lot 3 :**

Il a pour objet le soutien psychologique d’urgence et l’accompagnement à la gestion d’évènements graves ou de risques psychosociaux importants.

Ce lot ne fait pas l’objet d’une mise en concurrence.

* **Lot 4 :**

Il a pour objet la médiation de conflits à destination des députés et des collaborateurs.

Ce lot ne fait pas l’objet d’une mise en concurrence.

* **Lot 5 :**

Il a pour objet la médiation de conflits à destination du personnel de l’Assemblée nationale.

Ce lot ne fait pas l’objet d’une mise en concurrence.

**Nomenclature communautaire pertinente (CPV)**

Lot1*:* 85000000-9 à 85323000-9 [Services de santé et services sociaux]

Lot 2 : 80000000-4 à 80660000-8 [Services d’enseignement et de formation]

**Montant :**

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| **Lots** | **Montant  minimum** | **Montant estimé sur 4 ans (TTC)** | **Montant  maximum sur 4 ans (TTC)** |
| 1 | 0 € | 250 000 € | 325 000 €  (forfait + bons de commande) |
| 2 | 0 € | 210 000 € | 280 000 € |
| 3 | 0 € | 15 000 € | 47 900 € |
| 4 | 0 € | 20 000 € | 47 900 € |
| 5 | 0 € | 20 000 € | 47 900 € |

Le montant l’accord-cadre est estimé à 515 000 € TTC sur sa durée totale.

Conformément aux articles R. 2122-8 et R. 2123-1 du code de la commande publique, les lots 3, 4 et 5 seront passés selon une procédure sans publicité ni mise en concurrence.

**Prestations similaires**

L’acheteur pourra recourir à la procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence pour la réalisation de prestations similaires à celles des lots 1 et 2, tel que prévu par l’article R. 2122-7 du CCP (code de la commande publique), sans que cela n’amène au dépassement du montant maximum du lot correspondant.

**Durée et lieu d’exécution des prestations :**

La durée du lot 1 est de 1 an à compter du 16 mai 2025 ou de la date de notification de ce lot si celle-ci est postérieure.

Pour le lot 2, cette durée est de 1 an à compter de la date de sa notification.

Chaque lot peut être reconduit de façon expresse 3 fois par périodes consécutives de 1 an.

Il ne peut dépasser 4 ans.

La décision de reconduction est notifiée au titulaire au moins 3 mois avant son expiration par lettre recommandée avec accusé de réception. Le titulaire ne peut pas refuser la reconduction.

Les lieux d’exécution des prestations sont indiqués à l’article « Lieux d’exécution » du CCAP (cahier des clauses administratives particulières).

## Les variantes sont-elles autorisées :

Oui Non

## Des prestations supplémentaires éventuelles sont-elles demandées :

Oui - Facultative  Oui - Obligatoire Non

**Le lot 2 : "Formation au management des députés et coaching individuel" inclut une prestation supplémentaire éventuelle (PSE facultative)** portant sur l’accès à des modules de e-learning. Si cette PSE est retenue par le pouvoir adjudicateur, elle fera l’objet de bons de commandes sur la base du Bordereau des Prix Unitaires (BPU-PSE facultative) annexé à l’acte d’engagement du lot 2.

Cette prestation n’est pas obligatoire et n’est pas prise en compte dans la procédure de mise en concurrence. Les candidats souhaitant la proposer doivent impérativement :

1. **Compléter le Bordereau des Prix Unitaires (BPU-PSE facultative, cf fichier Excel)**, en précisant les prix associés aux différentes formules proposées dans le cadre de cette PSE.
2. **Fournir une documentation détaillée sur le service proposé**, incluant notamment :
   * une description de la plateforme utilisée (fonctionnalités, ergonomie, accessibilité, etc.) ;
   * la liste des thématiques couvertes par les modules de formation ;
   * le format des modules (vidéos, quiz interactifs, documents téléchargeables, etc.).
3. **Le cas échéant, mettre à disposition un accès restreint à la plateforme**, permettant à l’acheteur d’évaluer la qualité du service pendant tout ou partie de la phase d’analyse des offres, prévue pour une durée maximale de 5 mois.

## La fourniture d’échantillons est-elle demandée :

Oui Non

# ORGANISATION DE LA PROCÉDURE

## Procédure de passation

Le présent accord-cadre est passé selon une procédure adaptée en raison de l’objet pour les lots 1 et 2, conformément aux articles L. 2123-1 et R. 2123-1, 3° du CCP (code de la commande publique).

## Renseignements d’ordre administratif

La langue devant être utilisée dans l’offre est le français.

Le délai de validité des offres est de *5* mois à compter de la date limite de remise des offres.

## Échanges d’informations avec les candidats (le cas échéant)

Les candidats sont informés que les échanges d’informations avec l’acheteur (dans le cadre notamment des demandes de complément de candidature en application des articles R. 2144-2 et R. 2144-6 du CCP ou de précision sur les offres en application de l’article R. 2161‑5 du même code) seront effectués exclusivement par voie électronique sur le portail de dématérialisation des marchés publics de l’Assemblée nationale (plate-forme des achats de l’État - PLACE), en utilisant l’adresse électronique indiquée par le candidat dans l’acte d’engagement.

## Contenu du dossier de la consultation mis à disposition des candidats

Le dossier de consultation se compose des documents suivants :

* Le règlement de la consultation commun aux lots 1 et 2 et ses annexes, comprenant notamment la déclaration sur l’honneur du candidat, les critères de jugement des offres, les cadres de réponses techniques;
* Les actes d’engagement des lots 1 et 2, et leurs annexes dont les annexes financières;
* Le CCAP commun aux lots 1 et 2 et ses annexes, dont l’annexe RGPD ;
* Le CCTP du lot 1 comprenant une annexe statistique relative à la cellule d’écoute déjà en place ;
* Le CCTP du lot 2.

## Renseignements complémentaires (le cas échéant)

Les éventuelles demandes de renseignements complémentaires sur le cahier des charges doivent être adressées à l’Assemblée nationale **au plus tard huit (8) jours ouvrables** avant la date limite fixée pour la réception des offres.

Les renseignements complémentaires sont communiqués par l’Assemblée nationale, **au plus tard six (6) jours calendaires** avant la date limite fixée pour la réception des offres, aux candidats ayant retiré un dossier de consultation sur le portail de la commande publique de l’Assemblée nationale.

## Modifications du dossier de consultation des entreprises

L’Assemblée nationale se réserve le droit d’apporter des modifications au dossier de consultation, **au plus tard six (6) jours calendaires** avant la date limite fixée pour la réception des offres.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié, sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Conformément aux dispositions de l’article R. 2151-4 (2°) du CCP, lorsque des modifications importantes sont apportées, le délai de réception des offres est prolongé. La durée de la prolongation est proportionnée à l’importance des informations demandées ou des modifications apportées.

## Négociations

L’Assemblée nationale se réserve la possibilité de négocier avec les soumissionnaires ayant déposé une offre qui auront justifié de leurs capacités professionnelles, techniques et financières à exécuter les prestations dès lors que l’offre n’est ni inappropriée, ni anormalement basse.

Les négociations pourront se faire, de façon non exclusive, par échange de courriels et/ou réunions dans les locaux de l’Assemblée. Elles pourront porter sur tous les éléments de l’offre : aussi bien sur les aspects techniques que financiers. Les thèmes sur lesquels l’Assemblée nationale pourrait être amenée à négocier sont propres à chaque candidat invité à négocier.

L’ouverture de la négociation sera annoncée par courriel à l’adresse électronique indiquée par le candidat dans l’acte d’engagement. Elle indiquera les modalités de la négociation, ainsi que les principaux thèmes sur lesquels elle portera. Le délai dont disposeront les candidats pour fournir une offre modifiée après la négociation sera précisé dans ce courriel.

Toutefois, l’acheteur se réserve la possibilité, conformément à l’article R. 2123-5 du CCP, d’attribuer le contrat sur la base des offres initiales sans négociation.

## Critères de sélection des candidatures

Les candidats seront sélectionnés sur la base de leurs capacités professionnelles, techniques et financières à exécuter les prestations compte tenu de ses caractéristiques principales.

Ces éléments seront analysés sur la base des justificatifs présentés par les soumissionnaires dans la partie « candidature » de leur dossier.

L’Assemblée nationale se réserve le droit d’analyser les offres avant les candidatures, conformément à l’article R. 2161-4 du code de la commande publique.

*Si le candidat entend demander la prise en compte des capacités professionnelles, techniques et financières d’autres opérateurs économiques, quelle que soit la nature des liens existant entre ces opérateurs et lui-même, il doit justifier des capacités de ce ou ces opérateurs économiques en produisant, pour ces derniers, les mêmes documents que ceux qui sont exigés de lui à l’article 4 du présent règlement de la consultation. Il doit également apporter la preuve qu’il en disposera pour l’exécution du présent marché en produisant un engagement écrit de chacun de ces opérateurs économiques.*

## Critères d’attribution

Les critères d’attribution sont définis :

* Pour le lot 1 dans l’annexe 2 du présent règlement de la consultation**.**
* Pour le lot 2dans l’annexe 3 du présent règlement de la consultation**.**

## Documents à fournir par l’attributaire

En application des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du code de la commande publique, le candidat auquel il est envisagé d’attribuer le marché public produira, dans le délai mentionné dans le courrier de demande adressé par le pouvoir adjudicateur, les documents ci-dessous :

* L’attestation d’assurance mentionnée à l’article 10.2 du CCAP ;
* Les certificats délivrés par les administrations et organismes compétents attestant qu’il a satisfait à ses obligations fiscales et sociales ;
* Le cas échéant, en cas de recours à des salariés détachés, les justificatifs exigés à l’article L. 1262-2-1 du code du travail ;
* Le cas échéant, et en application des articles L. 8254-1 et D. 8254-2 à D. 8254-5 du code du travail, la liste nominative des salariés étrangers employés et soumis à l’autorisation de travail mentionnée à l’article L. 5221-2 (2°) du code précité (cette liste précise, pour chaque salarié, sa date d’embauche, sa nationalité ainsi que le type et le numéro d’ordre du titre valant autorisation de travail) ;
* Un relevé d’identité bancaire (RIB) étant précisé qu’en cas de groupement conjoint, chaque membre devra fournir un RIB ;
* Lorsque l’attributaire est en redressement judiciaire, il produit la copie du ou des jugements prononcés.

Il lui sera demandé également de produire un nouvel acte d’engagement signé, si celui remis dans son offre n’a pas été signé.

Il est précisé qu’en application de l’article R. 2143‐10 du code de la commande publique lorsque les autorités compétentes du pays d’origine ou d’établissement du candidat ne délivrent pas les documents justificatifs équivalents à ceux mentionnés ci‐dessus, ou lorsque ceux‐ci ne mentionnent pas tous les cas d’interdiction de soumissionner, ils peuvent être remplacés par une déclaration sous serment ou, dans les pays où une telle procédure n’existe pas, par une déclaration solennelle faite par l’intéressé devant une autorité judiciaire ou administrative, un notaire ou un organisme professionnel qualifié de son pays d’origine ou d’établissement.

L’Assemblée nationale peut proroger le délai mentionné au premier alinéa par décision motivée.

Si le candidat pressenti ne peut produire les documents mentionnés au présent article dans le délai fixé par l’Assemblée nationale, le cas échéant prorogé dans les conditions prévues au précédent alinéa, sa candidature est déclarée irrecevable et le candidat est éliminé. Le candidat dont l’offre a été classée immédiatement après la sienne est alors sollicité pour produire les certificats et attestations nécessaires avant que l’accord-cadre ne lui soit attribué. Si nécessaire, cette procédure peut être reproduite tant qu’il subsiste des candidatures recevables ou des offres qui n’ont pas été écartées au motif qu’elles sont inappropriées, irrégulières ou inacceptables.

# CANDIDATURES ET OFFRES

## Composition du dossier d’offre

**4.1.1 Un premier dossier intitulé « CANDIDATURE » :**

Le candidat peut choisir de présenter sa candidature :

* soit en fournissant les déclarations du candidat (DC1, DC2) et les déclarations ou documents demandés (candidature hors DUME) ;
* soit sous la forme du document unique de marché européen (candidature sous forme de DUME).
* **Candidature hors DUME**

1. **une lettre de candidature** (imprimé **DC1** disponible à l’adresse <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-marches-publics>) ou document équivalent complété.

**En cas de groupement**, une seule lettre de candidature est établie pour l’ensemble du groupement :

* 1. elle est renseignée et signée par tous les membres du groupement,
  2. elle précise la nature du groupement et désigne un mandataire,
  3. le mandataire devra fournir en outre, un ou plusieurs documents d’habilitation (mandat) signé(s) par chacun des autres membres du groupement et précisant les conditions de cette habilitation. Ce document précise notamment que les membres du groupement ont donné mandat au mandataire pour :

1. signer l’acte d’engagement en leur nom et pour leur compte, pour les représenter vis-à-vis de l’acheteur et pour coordonner l’ensemble des prestations ;
2. signer, en leur nom et pour leur compte, les modifications ultérieures ;
3. **une déclaration sur l’honneur** prévue à l’article R. 2143-3 du code de la commande publique (disponible au sein de l’imprimé DC1 ou modèle proposé en annexe 1 au présent règlement de la consultation) ;
4. **la déclaration du candidat** (imprimé **DC2** disponible à l’adresse <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-marches-publics>) ou document équivalent, comportant :

* une déclaration concernant le chiffre d’affaires global et le chiffre d’affaires relatif aux prestations auxquelles se réfère l’accord-cadre, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles ;
* une déclaration indiquant les effectifs du candidat, précisant l’importance relative du personnel d’encadrement et des techniciens pour chacun des trois dernières années ;
* une liste des prestations en rapport direct avec l’objet de l’accord-cadre, effectuées par le candidat au cours des trois dernières années, indiquant la date, le montant, le lieu, la nature des prestations exécutées et les coordonnées d’un interlocuteur pour chaque référence citée ;

*La preuve de la capacité du candidat peut être apportée par tous moyens, notamment par des certificats d’identité professionnelle ou des références attestant de la compétence du candidat à réaliser la prestation pour laquelle il se présente.*

1. **le cas échéant, tout document attestant des pouvoirs conférés à la personne signataire de l’offre si elle n’est pas un représentant légal de l’entité candidate.**

En cas de groupement ou de sous-traitance, chaque opérateur économique fournit les documents visés aux 2 et 3 (le cas échéant 4) dûment complétés.

* **Candidature sous forme de DUME**

Les candidats peuvent présenter leur candidature sous la forme d’un formulaire DUME. Celui-ci devra contenir les informations relatives aux capacités juridique, économique, financière, professionnelle et technique demandées ci-dessus.

Le formulaire DUME est disponible sur la plateforme PLACE sur la base d’un modèle établi par l’acheteur à l’occasion de la consultation ou par le biais du Service DUME :

[https://dume.chorus-pro.gouv.fr](https://dume.chorus-pro.gouv.fr/#/).

* **Cas d’un groupement d’opérateurs économiques**

L’acheteur autorise le candidat à présenter plusieurs offres en agissant à la fois :

* en qualité de candidat individuel et de membre d’un ou plusieurs groupements,
* en qualité de membre de plusieurs groupements

La forme du groupement n’est pas imposée.

**4.1.2. Un second dossier intitulé « OFFRE » :**

Ce dossier comprendra :

1. **L’acte d’engagement et ses annexes :**

* **l’annexe 3 « annexe financière »**complétée par le candidat :
  + pour le lot 1, correspond à la décomposition du prix et forfaitaire (DPF) et au bordereau de prix unitaires (BPU) ;
  + pour le lot 2, correspond au bordereau des prix unitaires (BPU) de l’offre de base et le cas échéant, au bordeaux des prix unitaires de la PSE facultative.
* **l’annexe 2** « tableau de répartition des sommes dues » en cas de co-traitance et/ou de sous-traitance, complété par le candidat le cas échéant ;

1. **Le cadre de réponse technique** permettant d’apprécier les points mentionnés dans les critères de jugement des offres (annexes 2 et 3 du présent règlement de la consultation) ;

* Le cadre de réponse technique dûment complété permettant de juger des offres au regard des critères et sous-critères énumérés dans les annexes 2 et 3 du présent règlement de la consultation ;
* Les documents annexes au cadre de réponse technique tels que le profil détaillé (CV) du (des) interlocuteur(s).

1. **L’annexe RGPD dument complétée (annexes 1 et 2 du CCAP[[1]](#footnote-2)). A compléter pour chaque lot.**
2. **La déclaration de sous-traitance concomitante au dépôt de l’offre :**

Dans le cas où une demande de sous-traitance intervient au moment du dépôt de l’offre, le candidat présente une demande accompagnée, pour chaque sous-traitant, des pièces suivantes :

* + le formulaire DC4 dans sa dernière version en vigueur, précisant :
    - la désignation précise des prestations sous-traitées,
    - le nom, la raison ou la dénomination sociale et l’adresse du sous-traitant proposé,
    - le montant maximum des sommes à verser par paiement direct au   
      sous-traitant,
    - les conditions de paiement prévues par le projet de contrat de sous-traitance,
  + une déclaration du sous-traitant indiquant qu’il ne tombe pas sous le coup d’une interdiction d’accéder aux marchés publics ;
  + les capacités professionnelles et financières du sous-traitant, par la production des pièces exigées du titulaire dans les conditions fixées par le présent règlement de la consultation (cf. article 4.1.1 ci-avant) ;
* le tableau précité de répartition des sommes dues entre le titulaire et les sous-traitants admis au paiement direct (cf. annexe 2 à l’acte d’engagement) ;
* les coordonnées bancaires du sous-traitant ;
* le numéro unique d’identification du sous-traitant permettant à l’acheteur d’accéder aux informations pertinentes par le biais d’un système électronique mentionné au 1° de l’article R. 2143-13 ;
* les attestations de régularité sociale et fiscale du sous-traitant;
* l’attestation d’assurance du sous-traitant.

La notification de l’accord-cadre emporte acceptation du sous-traitant et agrément des conditions de paiement.

## Modalités de remise des offres électroniques

Conformément aux dispositions de l’article R. 2132-7 du code de la commande publique, les dossiers doivent être déposés **exclusivement par voie électronique** sur le portail de dématérialisation des marchés publics de l’Assemblée nationale accessible à l’URL suivante :

https://www.marches-publics.gouv.fr

L’inscription sur le site, gratuite, est obligatoire. Elle permet de bénéficier des alertes par courriel en cas d’avis rectificatif ou de renseignements complémentaires éventuels sur le dossier de la consultation.

Afin de préparer le dépôt de la réponse électronique, il est recommandé de procéder à un diagnostic du poste de travail pour en vérifier la configuration. Un test de configuration est accessible sur la page d’accueil de la PLACE.

Les prérequis techniques nécessaires à l’utilisation du site sont mentionnés sur toutes les pages de la plateforme (rubrique « Prérequis techniques » en bas de page).

La signature électronique des formulaires de candidature et des pièces du dossier n’est pas exigée.

Le candidat dont l’offre aura été retenue sera invité à produire un acte d’engagement portant une signature manuscrite de la personne ayant pouvoir d’engager l’entreprise, ainsi que le cachet de celle-ci.

Informations techniques importantes : **La durée du dépôt** dépend directement de la **taille des fichiers transmis** et de la qualité de votre connexion Internet. L’utilisation du protocole sécurisé HTTPS augmente également la durée de cette opération. **Les candidats sont donc invités à s’organiser afin que leurs dépôts arrivent dans les délais prévus dans le règlement de la consultation.**

Une copie de sauvegarde, par transmission sur support physique électronique (clé USB, carte mémoire…) ou sur support papier, est recommandée. Cette copie de sauvegarde doit être transmise dans le délai imparti pour la remise des offres à la division des Achats et de la commande publique de l’Assemblée nationale (adresse indiquée à l’article 1 du présent règlement de la consultation). Cette copie de sauvegarde doit être placée dans un pli fermé comportant le nom du candidat et la mention lisible : « Accord-cadre 24M032 » – copie de sauvegarde du dossier d’offre ».

# ANNEXE 1 : DÉCLARATION SUR L’HONNEUR

**RELATIVE AUX INTERDICTIONS DE SOUMISSIONNER**

Je, soussigné

en qualité de

agissant pour le compte de (société, entreprise) :

déclare sur l’honneur que l’entreprise

n’entre dans aucun des cas d’interdiction de soumissionner mentionnés aux articles L. 2141-1 à L. 2141-5 et L. 2141-7 à L.2141-11 du code de la commande publique et notamment est en règle au regard des articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail concernant l’emploi des travailleurs handicapés.

Fait à       , le

Signature

# ANNEXE 2 : CRITÈRES DE JUGEMENT DES OFFRES DU LOT 1

Le marché sera attribué au candidat qui aura remis l’offre économiquement la plus avantageuse, appréciée en fonction des critères pondérés dans les conditions définies ci-dessous.

L’Assemblée nationale notera chacun des critères mentionnés ci-dessus sur une échelle de 0 à 5, 5 étant la meilleure note. Chaque note sera ensuite affectée des pondérations définies ci-dessus permettant de définir une note globale. Le marché sera attribué au candidat ayant obtenu la note globale la plus élevée.

Les critères de jugement des offres sont les suivants :

**I. La valeur technique (coefficient 60**), appréciée de la façon suivante :

**Critère 1 : adéquation des intervenants chargés des prestations prévues dans le cahier des clauses techniques particulières (coefficient 26)**

Sous-critère 1.1 : expérience et qualification de **l’interlocuteur principal** de l’Assemblée nationale (coefficient 5).

Sous-critère 1.2 : pertinence de la composition de la **cellule d’écoute pour assurer la 1ère prise en charge au regard de l’obligation de service 24/7** (coefficient 8)

Sous-critère 1.3 : pertinence de la composition de **l’équipe pluridisciplinaire** **assurant l’analyse détaillée de chaque situation** (coefficient 8)

Sous-critère 1.4 : pertinence des **personnels** chargés des prestations de **formation** (coefficient 5)

**Critère 2 : garanties apportées à l’ergonomie, la continuité et à l’accessibilité du service (coefficient 7)**

**Critère 3 : qualité de la méthodologie pour assurer les prestations (coefficient 27)**

Sous-critère 3.1 : pertinence de la **méthodologie** mise en place pour **traiter un cas de harcèlement** (coefficient 8)

Sous-critère 3.2 : pertinence de la **méthodologie** mise en place pour **traiter un cas de souffrance au travail** (coefficient 6)

Sous-critère 3.3 : pertinence de la **méthodologie** envisagée pour **conduire une enquête interne** (coefficient 5)

Sous-critère 3.4 : pertinence du **programme de formation** sur les plans théorique et pratique, adaptation au public cible (personnels de l’Assemblée nationale) et adéquation des moyens pédagogiques (coefficient 5)

Sous-critère 3.5 : adéquation des **livrables** fournis à l’administration (coefficient 3)

**II. Le prix (40 points)**, apprécié sur la base du montant forfaitaire du marché et d’une simulation financière réalisée à partir des prix unitaires figurant au bordereau des prix unitaires en annexe à l’acte d’engagement[[2]](#footnote-3).

# ANNEXE 3 : CRITÈRES DE JUGEMENT DES OFFRES DU LOT 2

Le marché sera attribué au candidat qui aura remis l’offre économiquement la plus avantageuse, appréciée en fonction des critères pondérés dans les conditions définies ci-dessous.

L’Assemblée nationale notera chacun des critères mentionnés ci-dessus sur une échelle de 0 à 5, 5 étant la meilleure note. Chaque note sera ensuite affectée des pondérations définies ci-dessus permettant de définir une note globale. Le marché sera attribué au candidat ayant obtenu la note globale la plus élevée.

Les critères de jugement des offres sont les suivants :

**I. La valeur technique (coefficient 60**), appréciée au regard de :

**Critère 1 : Compétence des intervenants et adéquation aux objectifs du marché (coefficient 18)**

Sous-critère 1.1 : Compréhension du contexte et du besoin de l’Assemblée nationale (coefficient 3).

Sous-critère 1.2 : Pour les formations collectives au management destinées aux députés-employeurs, présentation des qualifications, expériences et certifications sous la forme de curriculums vitae pour tous les intervenants, éventuellement anonymisés (coefficient 6).

Sous-critère 1.3 : Pour le coaching individuel destiné aux députés-employeurs, présentation des qualifications, expériences et certifications, au travers de profils types *(*coefficient 6).

Sous-critère 1.4 : Certificats détenus par l’organisme (Qualiopi ou équivalent) (coefficient 3).

**Critère 2 : Description des moyens mis en place pour garantir la disponibilité et la bonne organisation (coefficient 18)**

Sous-critère 2.1 : Qualité de l’organisation administrative dédiée au suivi de l’accord-cadre (coefficient 3).

Sous-critère 2.2 : Réactivité pour la mobilisation des intervenants en circonscription (coefficient 3).

Sous-critère 2.3 : Moyens pour assurer la continuité en cas d’indisponibilité d’un intervenant (coefficient 3).

Sous-critère 2.4 : Mesures correctives déployées suite au constat d’un défaut organisationnel, pédagogique, ou relationnel (coefficient 3).

Sous-critère 2.5 : Diminution du délai contractuel :

* de 15 jours ouvrés pour toute annulation ou report de séance de formation collective ;
* et/ou du délai contractuel de 5 jours ouvrés pour la reprogrammer (coefficient 3).

Sous-critère 2.6 : Diminution d’un ou de plus d’un des délais contractuels en cas d’annulation d’une session de coaching par un député (coefficient 3).

**Critère 3 : Qualité des prestations de formation en session collective (coefficient 9)**

Sous-critère 3.1 : Pertinence et qualité du contenu pédagogique des formations (coefficient 5).

Sous-critère 3.2 : Méthodologie et approche pratique utilisée dans les formations pour rendre les sessions interactives et pertinentes (coefficient 4).

**Critère 4 : Qualité des prestations de coaching (coefficient 6)**

Sous-critère 4.1 : Approche pédagogique et méthodologie pour le coaching (coefficient 3).

Sous-critère 4.2 : Capacité à adapter le programme aux besoins des participants (coefficient 3).

**Critère 5 : Qualité de la prestation de webinaire (coefficient 5)**

Sous-critère 5.1 : Outils informatiques mis en place et supports de formation mis à la disposition des députés pour les sessions collectives de formation et pour les prestations de coaching individuel (coefficient 2).

Sous-critère 5.2 : Mesures d’accessibilité numérique mises en place (coefficient 2).

Sous-critère 5.3 : Autres ressources mises à disposition au cours de la formation (coefficient 1).

**Critère 6 : Rapports et analyses statistiques (coefficient 3)**

Sous-critère 6.1 : Qualité des rapports : contenu, analyse et recommandations (coefficient 2).

Sous-critère 6.2 : Méthodologie d’évaluation et reporting auprès de l’Assemblée nationale (coefficient 1).

**Critère 7 : Mesures environnementales mises en œuvre dans l’exécution du marché (modalités de déplacement en région parisienne et dans le reste de la France métropolitaine ou outre-mer, modalités de transmission et de communication des documents) (coefficient 1)**

**II. Le prix (coefficient 40)**, apprécié sur la base du montant forfaitaire du marché et d’une simulation financière réalisée à partir des prix unitaires figurant au bordereau des prix unitaires en annexe à l’acte d’engagement[[3]](#footnote-4).

**L’évaluation des offres se fera exclusivement sur la base de l’offre de base.**

**La PSE proposée reste strictement facultative et n’a pas de conséquence sur le classement initial des offres.**

# ANNEXE 4 : CADRE DE RÉPONSE TECHNIQUE DU LOT 1

**(Voir fichier Word joint)**

# ANNEXE 5 : CADRE DE RÉPONSE TECHNIQUE DU LOT 2

**(Voir fichier Word joint)**

1. Cf. pp. 9 à 12 du document [↑](#footnote-ref-2)
2. Cf. devis quantitatif estimatif, annexe 3 à l’acte d’engagement, ficher Excel, onglet 3 [↑](#footnote-ref-3)
3. Cf. devis quantitatif estimatif, annexe 3 à l’acte d’engagement, ficher Excel, onglet 1 [↑](#footnote-ref-4)